



STATUTS DU SIVOM DU CANTON D'AGDE

Siège : Hôtel de Ville – 34300 AGDE

Article 1^{er}

Le SIVOM DU CANTON D'AGDE a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 février 1984.
Il regroupe à ce jour les communes suivantes :

AGDE
AUMES
BESSAN
CASTELNAU DE GUERS
CAUX
CAZOULS D'HERAULT
FLORENSAC
LEZIGNAN LA CEBE
MARSEILLAN
MONTAGNAC
NEZIGNAN L'EVÊQUE
NIZAS
PAULHAN
PEZENAS
PINET
POMEROLS
PORTIRAGNES
SAINT-PONS DE MAUCHIENS
SAINT-THIBERY
USCLAS D'HERAULT
VIAS



Article 2

Le SIVOM DU CANTON D'AGDE exerce les compétences à la carte suivantes :

- Construction d'une fourrière animale
- Gestion d'une fourrière animale
- Construction d'un centre de secours
- Brigade d'enlèvement des tags

Article 3

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes souhaitant adhérer à une compétence exercée par le Sivom prennent une délibération en ce sens, laquelle doit ensuite être validée par le Comité Syndical selon les règles en vigueur.

Le Sivom tient annuellement le tableau des compétences transférées par les communes au Sivom.

L'adhésion ou le retrait de nouveaux membres au sein du syndicat est soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les modes de répartition financière par commune, pour chaque compétence exercée, sont les suivantes :

- **Construction d'une fourrière animale** : répartition sur la base des populations INSEE des communes ;
- **Gestion d'une fourrière animale** : répartition sur la base des populations INSEE des communes ;
- **Construction d'un centre de secours** : répartition sur la base du nombre d'interventions annuelles par communes ;
- **Brigade d'enlèvement des tags** : répartition sur la base des populations DGF des communes.

Article 5

Le siège du SIVOM DU CANTON D'AGDE est fixé à la mairie d'AGDE à l'adresse suivante : SIVOM DU CANTON D'AGDE, Hôtel de Ville, 34300 AGDE.

Article 6

Le SIVOM DU CANTON D'AGDE est constitué pour une durée illimitée.

Article 7

Le nombre de délégués titulaires représentant chaque commune membre au sein du Comité Syndical est lié à la population de la commune et déterminé de la façon suivante :

- jusqu'à 3.999 habitants : 1 délégué
- de 4.000 à 9.999 habitants : 3 délégués
- à partir de 10.000 habitants : 5 délégués

Article 8

Le SIVOM du canton d'Agde est administré par un (1) Président et un (1) Vice-Président, formant le bureau du syndicat intercommunal.

Article 9

L'administration et le fonctionnement du SIVOM DU CANTON D'AGDE sont soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 10

Les fonctions de receveur du SIVOM DU CANTON D'AGDE sont assurées par le Trésorier d'AGDE.

Article 11

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du SIVOM DU CANTON D'AGDE en date du 4 avril 2018.

**SIVOM du Canton d'Agde
Etat des compétences exercées
au 1er janvier 2018**



Compétences statutaires (*)	Membres du syndicat																							
	à la carte	obligatoire	AGDE	AUMES	BESSAN	CASTELNAU-DE-GUERS	CAUX	CAZOLS-DHERAULT	FLORENSAC	LEZIGNAN-LA-CEBE	MARSEILLAN	MONTAGNAC	NEZIGNAN-LEVEQUE	NIZAS	PAULHAN	PEZENAS	PINET	POMEROLS	PORTIRAGNES	ST-PONS DE MAUCHIENS	SAINT-THIBERY	USCLAS DHERAULT	VIAS	
Compétences statutaires (*)	X		X								X													
Construction d'une fourrière animale	X		X								X													X
Gestion d'une fourrière animale	X		X				X		X			X					X				X			X
Construction d'un centre de secours	X		X								X													X
Création et gestion d'une brigade d'enlèvement des tags	X		X								X													

Envoyé en préfecture le 18/07/2018
 Reçu en préfecture le 18/07/2018
 Affiché le 18/07/2018
 ID : 034-213401508-20180710-DEL18_07_10_13-DE



(*) Si la commune a transféré la compétence mettre une croix dans la case correspondante